

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_4788_CC

TRAVAUX : BNG

DU 27 NOVEMBRE 2023 AU 23 FÉVRIER 2024

QUAI ALEXANDRE III

(ENTRE LE SQUARE ST EXUPÉRY ET

LE CARREFOUR DE LA GARE)

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de COLAS pour le compte de CAC en date du 16 Novembre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ

DU 27 NOVEMBRE 2023 AU 23 FÉVRIER 2024

ARTICLE 1^{er} – QUAI ALEXANDRE III (ENTRE LE SQUARE ST EXUPÉRY ET LE CARREFOUR DE LA GARE)

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté COLAS, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 329 388 883 02514

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté COLAS (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 novembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



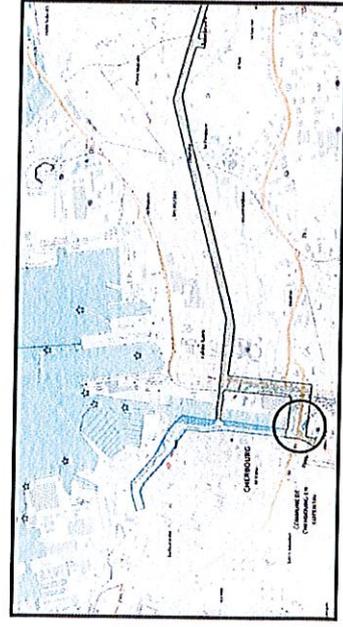
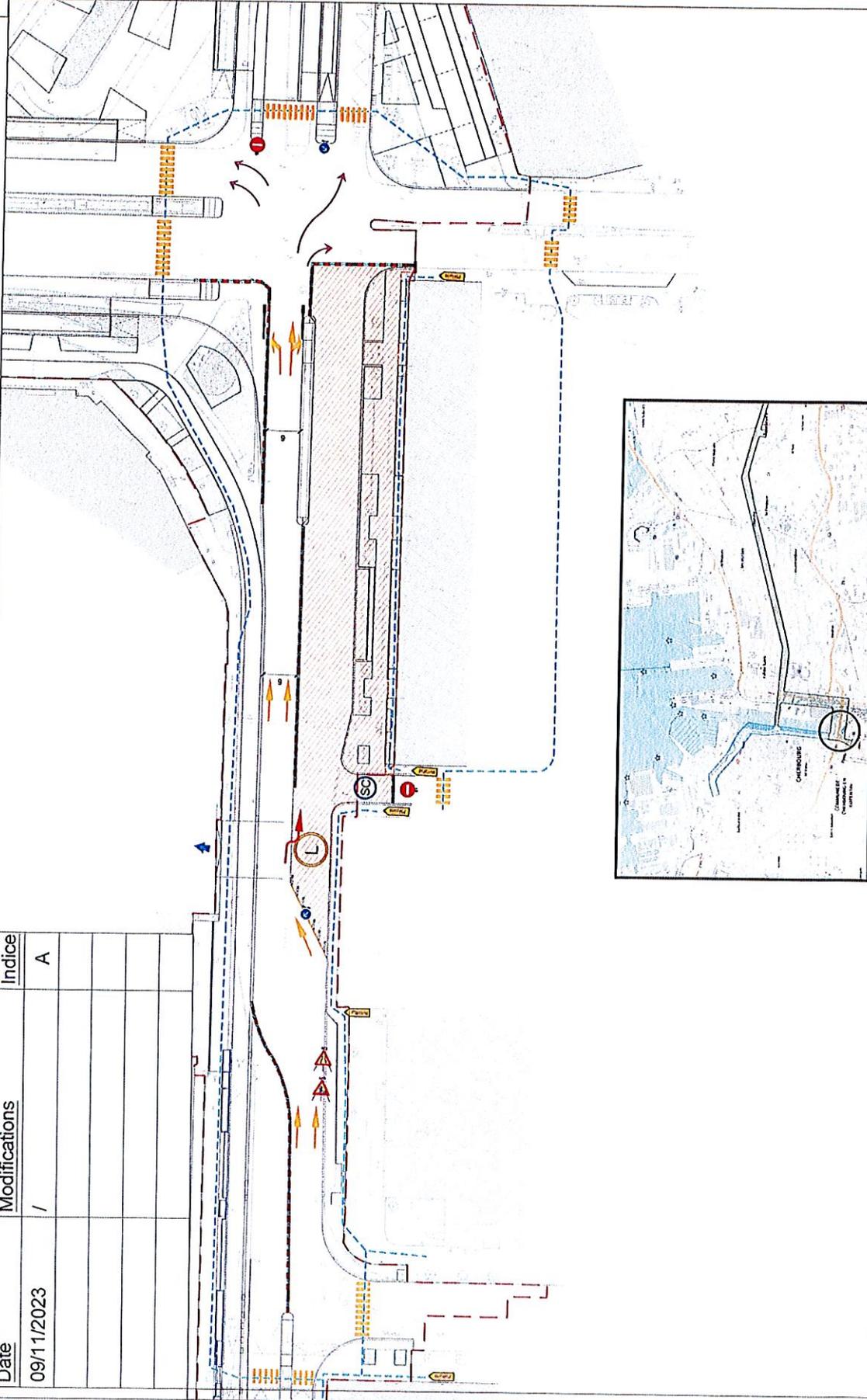
Travaux Du 27/11/2023 au 29/11/2023
 Arrêté Du 20/11/2023 au 22/12/2023

BNG-EXE-EN3-OPC-PHA-S03-011-A
 Agence Mobilité
 Phase n°1 - Assainissement

Echelle : 1/400e



Date	Modifications	Indice
09/11/2023	/	A



Légende :

- Limite du projet
- Emprise du chantier
- Séparateur de voie (K16)
- Clôture de chantier grillagée
- Entrée et sortie de chantier
- Cheminement piéton
- Signalisation verticale provisoire
- Sens de circulation
- Passage piéton provisoire
- Marquage au sol provisoire
- Accès riverains piéton
- Accès riverains VL
- Cheminement cycliste
- Poteau ou bouche à incendie
- Point de collecte ordures ménagères
- Place convoyeur de fond
- Livraison
- Scooter

Travaux Du 30/11/2023 au 30/01/2024

BNG-EXE-EN3-OPC-PHA-S03-011-A

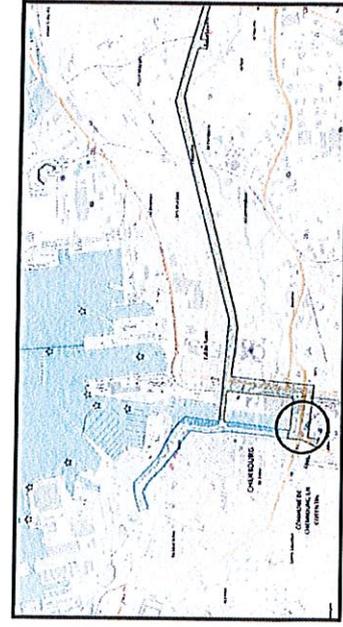
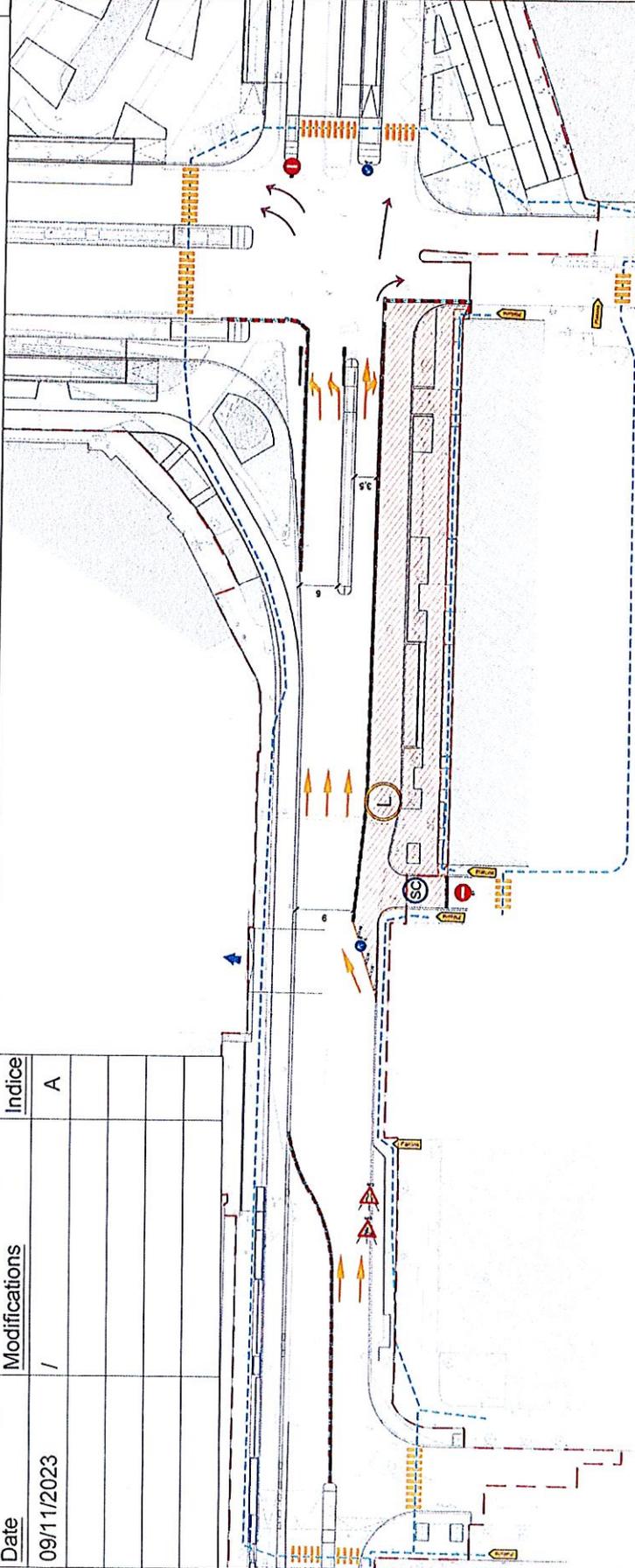
Echelle : 1/400e

Agence Mobilité

Phase n°2 - Démolition+réseaux secs+bordure



Date	Modifications	Indice
09/11/2023	/	A



Plan de situation

Légende :

- Limite du projet
- Emprise du chantier
- Séparateur de voie (K16)
- Clôture de chantier grillagée
- Entrée et sortie de chantier
- Cheminement piéton
- Signalisation verticale provisoire
- Sens de circulation
- Passage piéton provisoire
- Marquage au sol provisoire
- Accès riverains piéton
- Accès riverains VL
- Cheminement cycliste
- Poteau ou bouche à incendie
- Point de collecte ordures ménagères
- Place convoyeur de fond
- Livraison
- Scooter

Travaux Du 31/01/2024 au 09/02/2024

BNG-EXE-EN3-OPC-PHA-S03-011-A

Echelle : 1/400e

Agence Mobilité
Phase n°3 - Rabotage+enrobés



Date

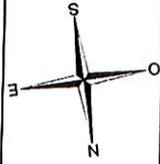
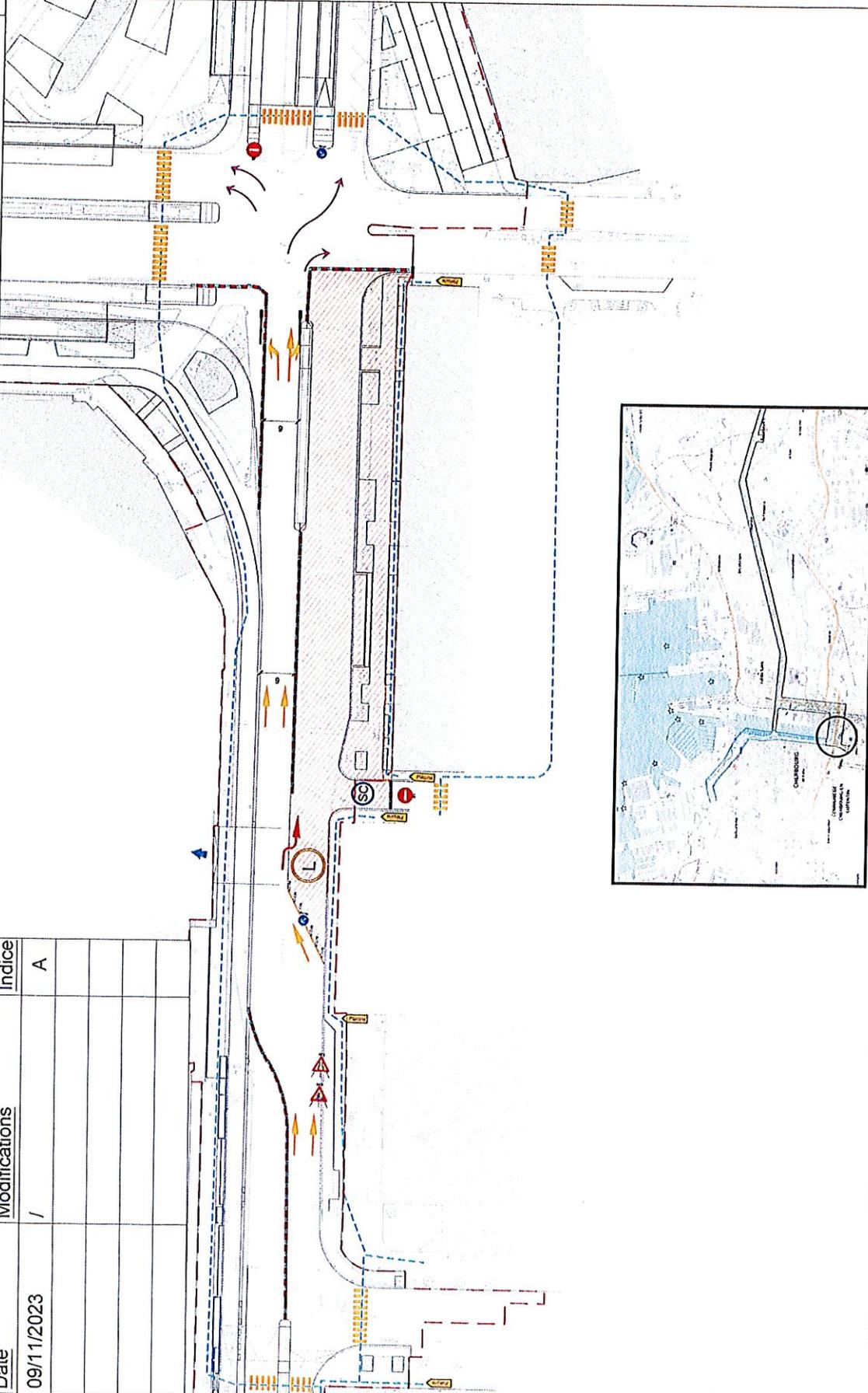
09/11/2023

Modifications

/

Indice

A



Légende :

-  Limite du projet
-  Emprise du chantier
-  Séparateur de voie (K16)
-  Clôture de chantier grillagée
-  Entrée et sortie de chantier
-  Cheminement piéton
-  Signalisation verticale provisoire
-  Sens de circulation
-  Passage piéton provisoire
-  Marquage au sol provisoire
-  Accès riverains piéton
-  Accès riverains VL
-  Cheminement cycliste
-  Poteau ou bouche à incendie
-  Point de collecte ordures ménagères
-  Place convoyeur de fond
-  Livraison
-  Scooter

0 m 25 m 50 m

Plan de situation